



145954 - Le statuts des étrennes données aux petits enfants le jour de la fête

question

Il est dans les habitudes des musulmans d'Occident au cours de la célébration de la Fête de remettre de l'argent aux tout-petits de la famille. Prenons l'exemple d'une famille composée des deux époux et de cinq enfants (dont deux sont mariés et ont des enfants). Le couple remet des étrennes à ses cinq enfants et à leurs petits-enfants. Leurs deux fils mariés sont, eux aussi, supposés en donner aux petits de leurs belles familles et aux fils et filles de leurs frères. Cette tradition s'attende-t-elle dans l'islam ou s'agit elle d'une innovation à éviter ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il n'y a aucun inconvénient à donner des étrennes aux enfants et aux adultes. Cela relève des bonnes mœurs et des belles habitudes. Toutefois, il faut faire attention à certaines choses :

1. Respecter l'équité en évitant de donner à une partie des fils ou des sœurs et d'en priver les autres car ce serait une manière de monter les uns contre les autres et de susciter la jalousie et la haine au sein de la même famille.
2. On n'est pas tenu de donner la même somme à chacun des membres de la famille car il faut tenir compte des différences d'âge et donner au grand ce qu'on ne donne pas au petit et au marié ce qu'on ne donne pas au célibataire, etc.
3. Surveiller la manière dont les enfants utilisent les étrennes reçues de leurs parents car il arrive souvent lors des fêtes qu'on fréquente des aires de jeu et se livre à la pratique du jeu de hasard et



se rendent dans des clubs et salles de cinéma, toutes choses qui nécessitent la surveillance des domaines de dépenses des enfants.

On a déjà cité dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [125810](#) l'avis des ulémas de la Commission Permanente allant dans le sens de sa permission.

Allah le sait mieux.